

COMITE SYNDICAL DU 5 MAI 2023

Proposition d'ordre du jour

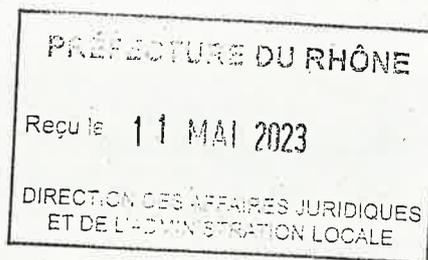
Approbation du PV de séance du 27 janvier 2023

Projet de délibérations soumises au vote :

- 2023-06 : Approbation du compte de gestion 2022
- 2023-07 : Approbation du compte administratif 2022
- 2023-08 : Affectation du résultat 2022
- 2023-09 : Décision modificative n°1 du BP 2023
- 2023-10 : Modification de la délégation d'attributions accordée par le comité syndical au Président
- 2023-11 : Mise en place d'une participation employeur à la couverture prévoyance
- 2023-12 : Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire
- 2023-13 : Convention de mise à disposition de personnel Métropole de Lyon-SMTAML
- 2023-14 : Création d'un poste de chef de projets
- 2023-15 : Charte des aires de covoiturage : Avenant n°1 relatif à l'adhésion de la CCMP et 3CM au SMT AML
- 2023-16 : Tarification multimodale zonale T-libr: création d'une nouvelle zone « Côtière-CCMP/3CM», adoption des tarifs des abonnements mensuel tout public et jeune
- 2023-17 : Approbation du Protocoles de coopération AREA /SMT sur le corridor « A43-Nord-Isère »
- 2023-18 : Approbation du Protocoles de coopération APRR /SMT sur le corridor « A42/A46-Côtière de l'Ain »

Point d'information

Présentation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la CAPI par Monsieur Vincent Chriqui, Vice-Président délégué aux mobilités, élu du SMT AML.



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-06	Approbation du Compte de Gestion 2023
-------------------	--

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)		Vote	POUVOIR
					Présent(e)	Excusé(e)		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T		1	0	A MATTHIEU VIEIRA
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		2	DE JC KOHLHAAS
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-06 Approbation du compte de gestion 2022

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que le compte de gestion 2022 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Comptable public de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Considérant que ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Qu'après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve et qu'il est conforme au compte administratif 2022.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le compte de gestion.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20 **Pour :** 20 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2022 ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

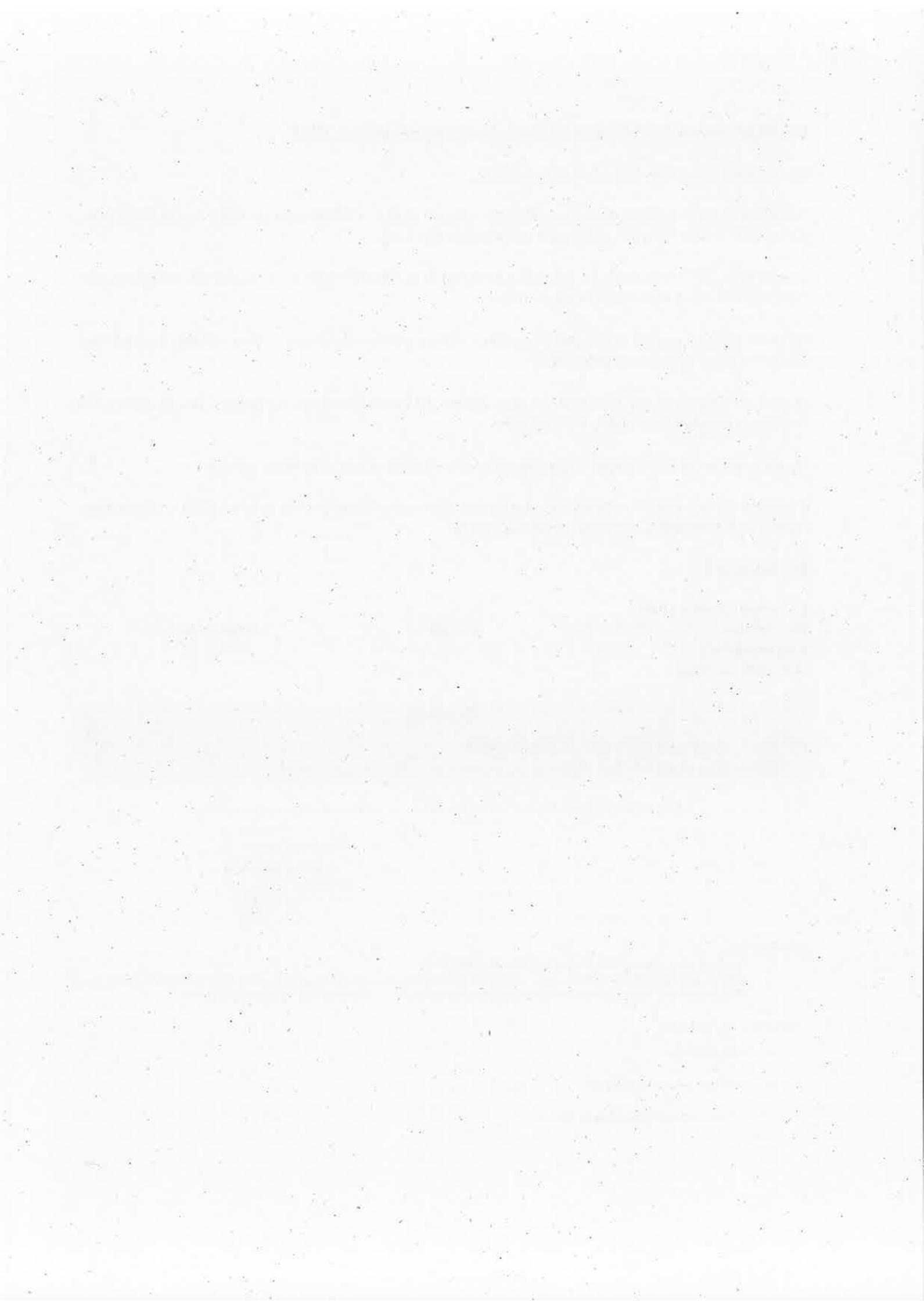


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 11 MAI 2023
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-07	Approbation du Compte Administratif 2022
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Étienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Étienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Étienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Étienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
Saint-Étienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Étienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Étienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Étienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-07 Approbation du Compte Administratif 2022

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le budget primitif voté le 22 mars 2022,

VU la délibération n°2023-06 du 5 mai 2023 relative au compte de gestion 2022 du SMT,

CONSIDERANT que ce budget fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2022

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes 2022	694 163,10 €	81 615,79 €	775 778,89 €
Dépenses 2022	-739 853,93 €	-61 423,45 €	-801 277,38 €
Résultat de l'exercice 2022	-45 690,83 €	20 192,34 €	-25 498,49 €
Report résultat antérieur 2021	72 785,03 €	55 955,76 €	128 740,79 €
Solde des restes à réaliser 2022	0,00 €	-54 700,00 €	-54 700,00 €
Résultats de clôture au 31/12/2022	27 094,20 €	21 448,10 €	48 542,30 €

Au 31 décembre 2022, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non encore mandatées, s'élèvent à **54 700 €**.

II – L'exécution du budget 2022 :

L'exercice 2022 : le budget a été voté le 23 mars 2022 pour un montant de **890 500 €** en fonctionnement et **149 955,76 €** en investissement.

Pour la section fonctionnement :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2022, les recettes s'élèvent à 694 163,10 € et s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat, d'un montant de 575 132 €, selon le tableau ci-dessous :

Membres du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2022
Participation Région Auvergne-Rhône-Alpes	194 069 €
Participation SYTRAL Mobilités	187 223 €
Participation Saint-Étienne Métropole	99 867 €
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	47 444 €
Participation Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération	46 529 €
Total des participations des membres du Syndicat	575 132 €

- sur le deuxième acompte de la subvention FEDER versé pour multitudes' 3 par la Région, en tant qu'Autorité de Gestion, à hauteur de 95 236,68 € ;
- sur la contribution des partenaires multitudes' 3 (antennes régionales de l'Ain, de l'Isère et de la Loire, CC « de Miribel et du Plateau » et « Dombes Saône Vallée », CA « Roannais agglomération » et « Grand Bourg Agglomération ») pour un montant de 17 058,39 €
- sur les reprises de subventions à hauteur de 6 736,03 €.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Elles se répartissent en 3 grands postes principaux :

- ❖ **Les frais de fonctionnement 2022** pour la gestion courante du Syndicat et le pilotage des projets portés par le SMT AML qui s'élèvent à **325 017,21€** et se partagent de la manière suivante :
 - Remboursement des mises à disposition de personnes, services ou moyens pour l'année 2022 (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Saint-Étienne Métropole, Pôle Métropolitain) auquel s'ajoute le conventionnement avec le Centre de Gestion, le tout pour un montant de **287 744,10€**,
 - Charges à caractère général : **37 273,11€** comprenant notamment les frais généraux, les honoraires et assurances, les frais logistiques liés aux instances, déplacements et réceptions, les dépenses de communication/relations presse, les adhésions auprès des Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Étienne, et du GART.
- ❖ **Les dépenses directes liées à la mise en œuvre du plan d'actions 2022** pour un montant global de **333 220,93 €**.
Conformément aux orientations budgétaires, les actions principales du syndicat en 2022 ont porté sur :
 - **L'information voyageurs et la coordination des offres** sont au cœur des compétences du syndicat. Elles mobilisent l'essentiel des dépenses en fonctionnement (et aussi en investissement cf ci-dessous), soit 123 675,30 € liées au référentiel de données développé par Cityway sous pilotage du SMT, accompagné de l'AMO Setec. 2022 est l'année du lancement du nouveau référentiel de données multitudes' 4 qui apporte plus de réseaux, plus de temps réel, plus de services de mobilité. Il permet également de renforcer l'animation et la coordination des offres entre AOM sur l'ensemble du périmètre de l'aire métropolitaine Lyon – St-Etienne avec les membres du SMT AML et les partenaires représentant, au total, 18 réseaux de transport collectif en 2022. Dans le cadre du développement de

Il a fait l'objet d'une demande de financement FEDER le 9 février 2023 pour la période de dépenses qui couvre du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2025 pour un montant d'1 134 175,61 €. La subvention attendue, bien que couvrant des engagements financiers dès 2021, sera imputée aux budgets suivants du SMT selon les délais d'instruction de l'autorité de gestion.

- **la tarification multimodale zonale T-libr** pour un montant de 38 814,40 €. Les actions sont axées sur une meilleure connaissance et communication de cette offre et une extension de la gamme en réponse aux besoins des habitants de l'AML. Ces dépenses couvrent partiellement les études, réalisées avec l'appui du Bureau d'études Kisio, de création des T-libr occasionnels, l'analyse et l'identification des pistes de convergence tarifaire possibles entre réseaux (ex. critère d'accès aux tarifs « jeunes » ou « seniors »...) et l'extension de T-libr à d'autres profils. Un calendrier de planification de ces travaux a été présenté aux élus et validé. Au niveau de la communication, 2022 est l'année du démarrage des travaux sur le plan interactif T-libr avec l'appui de Latitude Cartagène et du site web dédié, en cohérence avec les enseignements de l'étude 2019, auprès des usagers et non-usagers.
- **L'intermodalité** pour un montant de 74 163,93 €. En continuité de la démarche du Plan d'Actions Intermodalités (PAI) 2019-21, le SMT AML a réactualisé les études sur les aires de chalandise des gares, en rabattement et en diffusion (avec les Agences d'urbanisme) et a poursuivi les études de rabattement sur les corridors (après « Gier – Mornantais », corridor « Val de Saône », toujours avec l'appui du bureau d'études Egis) en articulation avec les études de la Métropole de Lyon et le projet régional de BHNS Lyon – Trévoux. 2022 a été l'occasion de lancer une nouvelle formule d'échange avec les territoires autour d'une série de 4 webinaires sur « l'intermodalité en mode pratique ». Le principe de partager des expériences d'AOM autour du regard d'expert de Sonia Lavadhino a été particulièrement apprécié par les 300 participants. La séance de clôture en présentiel le 17 mai a été aussi l'occasion de faire un bilan des 75 projets du PAI.
- **« Système RER »**. Après le benchmark européen de 2021, le SMT a élaboré et partagé des analyses cartographiques sur l'offre et la demande actuelles sur les axes Vienne – Lyon – Villefranche et St-Etienne – Lyon – Ambérieu. Il s'est appuyé pour ce faire sur les ressources internes du SMT et les Agences d'urbanisme.
- **Mobilité partagée** : à la demande des membres et en conformité avec la LOM, le SMT a élaboré un **Schéma de développement des aires de covoiturage** complété de 3 annexes qui constituent une aide à la décision (analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage, recommandations d'aménagement et d'équipement, méthode pour identifier et prioriser les aires de covoiturage). Il a été complété, sur proposition des membres et partenaires associés, par une **charte des aires de covoiturage** votée au comité syndical du 25 octobre 2022. Cette action a été réalisée en totalité avec les ressources internes du syndicat en s'appuyant sur une gouvernance de pilotage dédiée à l'échelle du périmètre de projets du SMT.
- **Plaine Saint-Exupéry, volet mobilité** : le montant est de 7 467,30 €, consacré à la finalisation du plan d'actions mobilités durable 2030, réalisé avec l'appui du bureau d'études Setec, et qui avait fait l'objet d'une contribution complémentaire de la Région aux budgets 2020 et 2021 de 132 000 €. Du fait de la pandémie, la réalisation et finalisation ont été décalées d'une année.
- **La contribution au programme partenarial des agences d'urbanisme** EPURES et URBALYON pour un montant de 89 100 en baisse par rapport aux années précédentes, par l'internalisation partielle des activités.

- ❖ **La dotation aux amortissements** pour un total de 81 615,79 € correspondant au référentiel de données multitud'3 (dernière année d'amortissement), multitud'4 et de matériels informatiques et logiciels.

Pour la section investissement :

1- Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement comprennent les dotations aux amortissements liées au projet multitud' et à des matériels informatiques. Elles s'élèvent en 2022 à 81 615,79 €.

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent, en premier lieu, le nouveau référentiel multitud' 4 pour un montant de 54 687,42€. Elles sont complétées de reprises de subventions à hauteur de 6 736,03€. Le total des dépenses est de 61 423,45 €.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 19 **Pour :** 19 **Contre :** 0 **Abstention :** 0
Voix exprimées : 19

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le compte administratif 2022 ;
- **Autorise** le Président de séance à signer le compte administratif 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



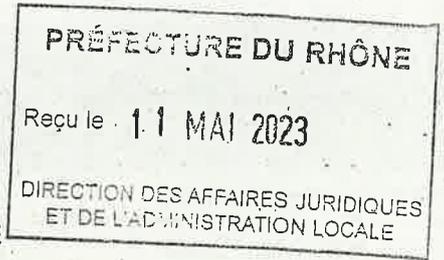
Jean-Charles KOTLAFAS
1^{er} Vice Président

Le 5/5/2023

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRES METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-08	Affectation du résultat 2023
------------	------------------------------

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-08 Affectation du résultat 2022

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2023-06 du 5 mai 2023 relative au compte de gestion 2022 du SMT,

VU la délibération n°2023-07 du 5 mai 2023 relative au compte administratif 2022 du SMT,

Considérant que l'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice.

Qu'elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris ;
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2022 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exécution section de fonctionnement 2022	- 45 690,83 €
Report résultat antérieur	72 785,03 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	27 094,20 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exécution section d'investissement 2022	20 192,34 €
Report résultat antérieur	55 955,76 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	76 148,10 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté (recette 001)	76 148,10 €
Solde des restes à réaliser 2022	54 700,00 €
Excédent de la section d'investissement	21 448,10 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de 27 094,20 € (article 002)
- Reporte à la section d'investissement la somme de 76 148,10 € (article 001)

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

- Reporte à la section de fonctionnement la somme de 27 094,20 € (article 002)
- Reporte à la section d'investissement la somme de 76 148,10 € (article 001)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-09 **Décision modificative du budget n°1**

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T	1	0		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	1	0		A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	1	0		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S	1	0		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S	1	0		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S	1	0		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-09 Décision modificative n°1 du Budget prévisionnel 2023

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n°2023-01 du 27 janvier 2023 relative Budget Primitif 2023 du SMT,

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif, seul était disponible un compte administratif provisoire ;

CONSIDERANT que l'édition définitive du compte administratif et du compte de gestion a fait apparaître un résultat définitif de l'exécution du budget 2022 de +117,58€ par rapport au résultat provisoire dans la section recettes de fonctionnement ;

CONSIDERANT que sur le plan juridique il est nécessaire de modifier le BP 2023 afin d'y faire figurer le résultat définitif de l'exécution du budget 2022 ;

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget prévisionnel 2023 :

Chapitre	Article	Destination	BP 2023	DM 1	Montants des crédits ouverts après modification
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	26 976,62	+ 117,58	27 094,20
011	618	Divers	2 100,00	+ 117,58	2 217,58

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20 **Pour :** 20

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

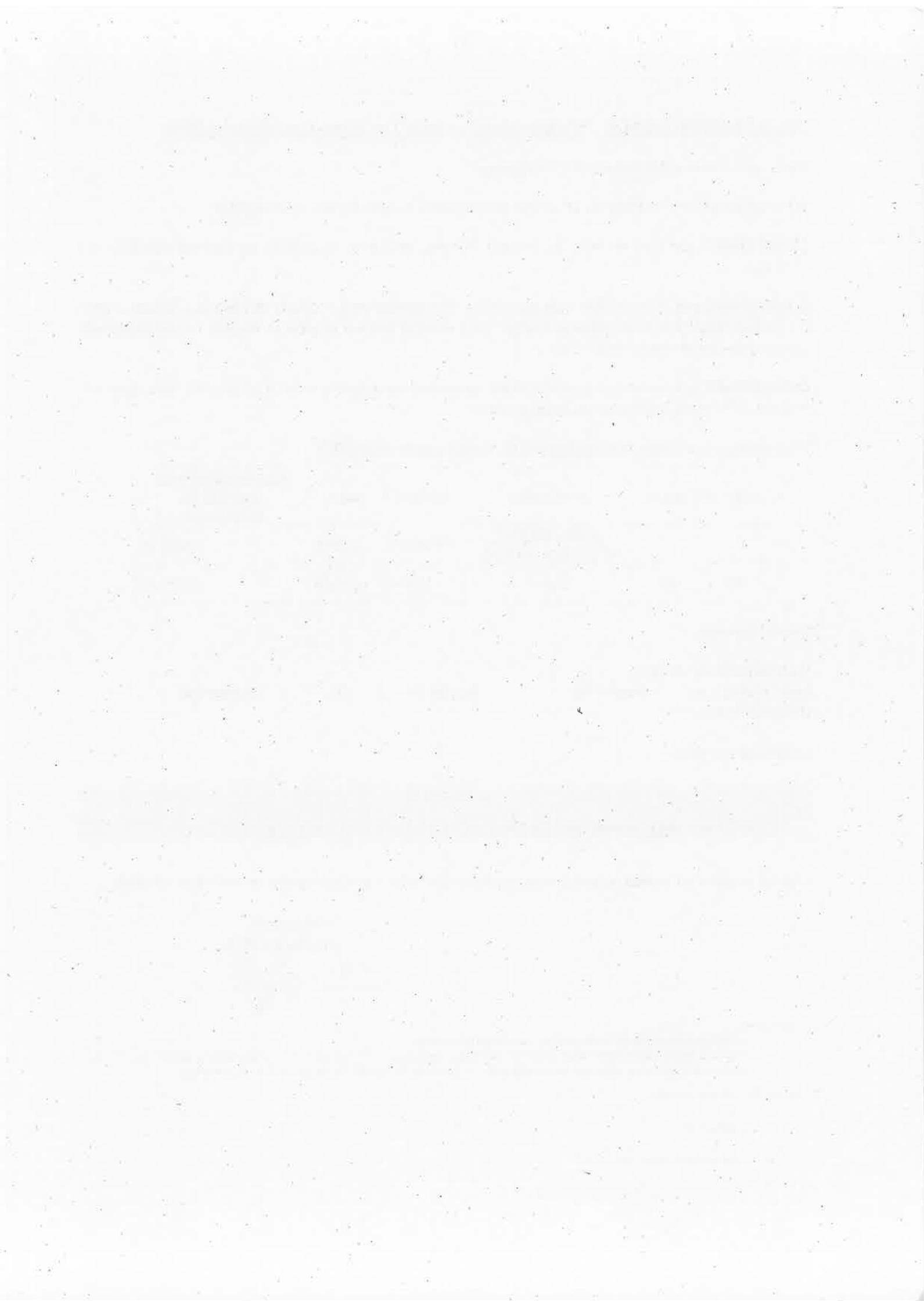
Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :





SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-10	Délégation d'attributions accordée par le comité syndical au Président du SMTAML
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERÉ	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	1		1	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

N° 2023-10 Délégation d'attributions accordée par le comité syndical au Président du SMTAML

VU l'article 5211-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU l'article 12-1 des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU la délibération du SMT AML n°2022-08 du 11 février 2022 ;

Considérant qu'afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat l'acte listé ci-après.

Considérant que la présente délibération vient compléter la liste des délégations déjà accordées.

Considérant qu'en ce qui concerne les demandes de subvention, il est proposé de donner délégation au Président afin de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Considérant que lors de chaque réunion de comité syndical, il appartient au président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

En application de ces dispositions,

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

1. Charge le Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

f) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

g) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

h) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

i) tenter au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant ;

j) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

k) autoriser, au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

l) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

m) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.

2. Le Président rendra compte au comité syndical, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-11 **Mise en place d'une participation employeur à la couverture prévoyance**

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-11 Mise en place d'une participation à la couverture prévoyance

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2023 ;

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Participe, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Les bénéficiaires de la participation sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé.

ARTICLE 2 :

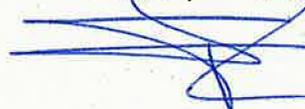
Verse une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Le montant attribué à chaque agent ne peut en aucun cas excéder le montant de la cotisation.

ARTICLE 3 :

Charge la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-12	Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	1		1	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Inëlle</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-12 Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2023 ;

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Participe, à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Les bénéficiaires de la participation sont fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public et privé.

ARTICLE 2 :

Verse une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. En aucun cas le montant attribué ne peut excéder le montant de la cotisation.

ARTICLE 3 :

Charge la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-13	Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon au profit du SMT AML
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-13 Approbation de la convention de mise à disposition de moyens de la Métropole de Lyon au profit du SMT AML

VU la délibération n°2013-09 du SMT AML portant approbation de la mise disposition de personnels au profit du SMT AML ;

VU l'article 12-1 des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

A la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les membres fondateurs du syndicat ont souhaité que celui-ci puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du syndicat, voire d'établissements publics partenaires :

Ainsi, le poste de directeur du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Région. De même, le poste de chargé de mission au sein du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Métropole de Lyon. Sur cette base, par délibération n°2013-09 du 18 mars 2013, le comité syndical du SMT AML a approuvé les conventions de mises à disposition de personnels entre le SMT AML et la Région d'une part, et le SMT AML et la Métropole de Lyon d'autre part.

La convention de mise à disposition de personnels entre la Métropole de Lyon et le SMT AML a été adoptée le 15 juillet 2013 pour une durée de 3 ans. Apparaissant comme un dispositif satisfaisant, elle a fait l'objet de deux prolongations de 3 ans. La convention actuelle arrive à échéance le 15 juin 2023.

Afin de mettre à jour les différents éléments de la convention initiale de 2013 (changement des statuts des parties à la convention, des textes législatifs applicables) il est proposé de signer une nouvelle convention. Les modalités de la mise à disposition de personnel demeurent identiques : le SMT AML rembourse la Métropole de Lyon en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales, soit le remboursement de la charge du personnel et frais assimilé (rémunération, charges sociales, cotisations...).

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20 **Pour :** 20 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Métropole de Lyon, jointe en annexe
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Métropole de Lyon et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-14	Création d'un poste de chef de projets
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-14 Création d'un poste de chef de projets

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante du SMT AML de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis 2019, le SMT a renforcé ses liens avec les territoires, en poursuivant les actions de coordination des offres de TC avec les partenaires de multitud' et en développant ses missions autour de l'intermodalité (avec la démarche du Plan d'Actions Intermodalités 2019-21 permettant de partager des connaissances et outils et suivre les projets référencés) et plus récemment autour des mobilités partagées (avec la réalisation en 2021/2022 d'un schéma de développement des aires de covoiturage, complété d'une charte.

Considérant la nécessité pour le SMT AML de poursuivre ses actions auprès des territoires, avec en particulier le déploiement du plan d'actions covoiturage (dont le plan interactif covoiturage est un des premiers résultats opérationnels), l'accompagnement de l'évolution de multitud'4 vers un centre de ressources mobilités et la réactualisation constante des données issues du PAI,

Considérant la nécessité de stabiliser cette mission aujourd'hui pourvue par la voie de contrat d'interim avec le Centre de Gestion,

Le président propose au Comité syndical la création d'un emploi durable à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 de chef de projet.

Ce poste a fait l'objet d'une demande de financement partiel dans le cadre du dépôt de dossier multitud'4 au FEDER.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, d'ingénieur principal, ou au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché, d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

- Approuve la création d'un poste de chef de projet à temps plein à compter du 1^{er} juin 2023.
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chef de projet	Ingénieur Ingénieur principal Attaché Attaché principal	A	1	2	TC
Chargé d'administration générale	Attaché Attaché principal	A	1	1	TC
Total				3	

- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Charge le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 11 MAI 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-15	Charte des aires de covoiturage : Avenant n°1 relatif à l'adhésion de la CCMP et 3CM au SMTAML
------------	--

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	1		1	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-15 charte des aires de covoiturage : Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et en particulier l'article L. 1231-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

VU la délibération n°2022-35 du Syndicat des Mobilités de Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvant un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon – Saint Etienne et adoption de la « Charte de aires de covoiturage » ;

Selon leurs compétences respectives, les membres du SMT-AML disposent de politiques et de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien et continuent de les faire évoluer, de la planification à la mise en œuvre d'actions.

Selon les dispositions de l'article L. 1231-15 du code des transports, « *Les autorités [organisatrices de la mobilité] (...), seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage. En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, elles peuvent mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers* ». C'est dans ce contexte que le SMT AML a élaboré, pour le compte de ses membres, un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage -SDAC-, qu'il a approuvé, par délibération n°2022-35 du 25 octobre 2022. Il a adopté, par ailleurs, une « Charte des aires de covoiturage » afin d'impliquer les membres du SMT-AML à travailler ensemble dans la mise en œuvre du SDAC sur son périmètre statutaire, notamment à travers trois principes :

- Classer les lieux de covoiturage par types en vue d'adapter leur aménagement ;
- Renforcer la visibilité des aires existantes et futures, que ce soit sur le terrain (signalétique, équipements, aménagement...) et sur les plateformes numériques (MOV'ICI, open data national...) via le référentiel de données Multitud'4 du SMT-AML qui inclura la base de aires de covoiturage du SDAC ;
- Partager des règles d'aménagements durables et écoresponsables des futures aires de covoiturage pour limiter l'artificialisation de leurs sols et envisager de la végétalisation ;

Le 1^{er} janvier 2023, deux nouvelles communautés de communes ont intégré le SMT AML : la Communauté de Communes de Miribel et Plateau et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

La présente délibération a pour objet de modifier la Charte des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne par un avenant n°1 joint en annexe, qui prend en compte l'adhésion des deux nouveaux membres. Elle vise également à approuver ladite charte au nom de l'ensemble des membres, en proposant aux deux nouveaux membres de la délibérer dans leurs instances respectives. Enfin, elle a pour objet de permettre au Président du SMT AML de signer cette charte au nom de l'ensemble des 7 membres du SMT AML.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 28

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Adopte** l'avenant n°1 à la « Charte des aires de covoiturage », jointe en annexe, intégrant ses deux nouveaux membres, et propose à ceux-ci de la délibérer dans leurs instances respectives.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la « Charte des aires de covoiturage ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023**

N° 2023-16	T-libr – Création d'une nouvelle zone « Côtière -CCMP/3CM et adoption des tarifs des abonnements mensuels tout public et jeunes
-------------------	--

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>	<i>1</i>		<i>1</i>	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	<i>1</i>		<i>0</i>	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
<i>Communauté de communes de la Côtière à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-16 T-libr – Création d’une nouvelle zone « la Côtière » (intercommunalités CCMP/3CM) et adoption des tarifs des abonnements mensuels tout public et jeunes

VU le Code des Transports ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l’aire métropolitaine ;

Vu la délibération du SMT AML n°2013-012 du 17 juin 2013 relative à la mise en œuvre d’une tarification multimodale zonale par le SMT AML ;

Vu la délibération du SMT AML n°2019-10 du 22 mars 2019 relative à la tarification multimodale zonale : extension d’accès au tarif réduit des titres T-libre M, L et XL à l’ensemble des personnes de moins de 26 ans ;

Vu la délibération du SMT AML n°2016-17 du 7 décembre 2016 relative à l’évolution de la tarification T-libre ;

La tarification multimodale offre la simplicité et le confort du « tout-en-un » à l’usager dont les déplacements dépassent les frontières habituelles des autorités organisatrices de la mobilité : un seul titre de transport pour plusieurs réseaux et un seul support (la carte Oûra) tout en bénéficiant des avantages de chacun des réseaux participants (ex. accès aux parcs relais des réseaux locaux, réductions sur les billets TER du week-end pour d’autres destinations...).

La tarification zonale ajoute à ces avantages la lisibilité des tarifs ainsi que la flexibilité des modes de déplacements et du confort pour l’usager.

Le développement de la tarification multimodale zonale est une des actions historiques du SMT AML, en lien avec sa compétence obligatoire de tarification unifiée (article 7-1 des statuts du syndicat).

Après la mise en place, à la fin des années 2000, de tarifications combinées entre TER et STAS puis TER et TCL, le SMT AML a lancé, dès sa création en 2013, les zones de ViennAgglo (aujourd’hui « Vienne Condrieu Agglomération ») et de la CAPI. Il a travaillé sur la valorisation auprès du grand public de cette offre qui a pris le nom de « T-libr ».

L’offre T-libr permet ainsi depuis 2013 de combiner de 1 à 4 zones et d’emprunter tous les TER et tous les transports urbains de la zone ou des zone(s) concernée(s) ainsi que certains cars en cas d’accords locaux.

Hormis la zone stéphanoise proposant depuis l’origine des titres « 1 voyage », « 10 voyages » et des abonnements mensuels et annuels, tous les autres titres T-libr n’étaient disponibles que sous forme d’abonnements mensuels et avec une déclinaison pour les étudiants et apprentis (étendue par la suite, via délibération 2019-10, à toutes les personnes de moins de 26 ans).

Dans sa délibération lançant la gamme T-libr (2013-12), le comité syndical du SMT AML précise notamment qu’il « *souhaite poser les bases d’un système tarifaire multimodal élargi (type carte orange) pouvant associer d’autres réseaux de transport notamment les réseaux départementaux et les réseaux urbains du périmètre du Syndicat.* » et « *[qu’]à terme, la gamme pourra être élargie vers d’autres publics, notamment pour répondre aux besoins de déplacements occasionnels.* ».

Sollicité par courriers en date du 13 octobre 2020 de Mme la présidente de la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) ainsi qu’en date du 8 février 2021 par M. le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), le SMT AML a étudié avec ses membres

concernés la création de titres T-libr dans les périmètres géographiques des deux intercommunalités et en lien avec la métropole lyonnaise.

Le territoire de la « côtière » (intercommunalités CCMP et 3CM) est en effet très dynamique sur le plan économique. Les besoins concernent alors tant des déplacements entre les deux intercommunalités CCMP et 3CM que vers et depuis la Métropole de Lyon. Ce sont donc deux titres T-libr qui seront proposés à partir de la zone unique de la Côtière :

- T-libr S zone « Côtière » (territoire conjoint de la CCMP et de la 3CM)
- T-libr M associant les déplacements de cette zone « Côtière » avec ceux de la zone « TCL »

Cette zone présente des spécificités : elle est la première à rassembler le périmètre de deux intercommunalités, elle est contiguë à une métropole et elle associe directement les Cars Région. Néanmoins, les niveaux tarifaires de ces T-libr ont été fixés en cohérence avec la gamme existante.

Ces niveaux tarifaires vont permettre à certains usagers de profiter d'une offre plus avantageuse, soit parce qu'ils prenaient déjà aujourd'hui plusieurs réseaux, soit parce que le caractère zonal leur donne accès à un tarif plus avantageux, par exemple, s'ils prenaient le train de l'extrémité d'une zone à l'extrémité de l'autre. Avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, des analyses ont été menées afin d'évaluer les pertes de recettes liées aux transferts d'usagers depuis d'autres titres existants, estimer le nombre d'usagers des T-libr et permettre ainsi de répartir de façon équitable les pertes de recettes.

Au lancement de la zone, les déclinaisons de T-libr seront proposées uniquement sous forme d'abonnements mensuels disponibles en tarif « tout public » et « jeunes ». Des travaux sont cependant en cours afin de proposer une évolution de la gamme et des supports.

Les tarifications multimodales sont considérées comme relevant de l'intérêt métropolitain lorsqu'elles rassemblent au moins trois réseaux des membres du syndicat (délibération 2013-12 du 17 juin 2013). Les T-libr S « zone Côtière » et T-libr M « zones Côtière et TCL » rassemblent respectivement quatre et cinq réseaux. Ils sont alors délibérés par le SMT AML et chaque AOM prend acte des décisions tarifaires du Syndicat et de leurs impacts sur les relations conventionnelles entre l'autorité organisatrice de la mobilité et son ou ses exploitant(s).

Le SMT AML continuera à établir, grâce aux données de ventes et validations de titres fournies par ses membres, un bilan du fonctionnement de la tarification multimodale zonale et de ses évolutions financières.

Pour chaque titre qui sera vendu, les réseaux perçoivent une part de recettes :

T-libr S - zone « Côtière » - Abonnements mensuels :

	Tarif usagers	part TER	part Cars Région Ain	part Colibri	part 3CM
Tout public	37,00 €	24,80 €	12,00 €	0,10 €	0,10 €
Jeunes (-26 ans)	32,00 €	22,20 €	9,60 €	0,10 €	0,10 €

T-libr M -zones « Côtière » et « TCL » - Abonnements mensuels :

	Tarif usagers	part TER	part Cars Région Ain	part Colibri	part 3CM	part TCL
Tout public	103,50 €	52,10 €	0,40 €	0,10 €	0,10 €	50,80 €
Jeunes (-26 ans)	67,70 €	44,90 €	0,30 €	0,10 €	0,10 €	22,30 €

Les règles applicables aux T-libr telles que prévues dans les précédentes délibérations s'appliqueront également à cette zone de la « Côtière » ainsi qu'aux T-libr multizones concernés comme le T-libr M zones « Côtière » et « TCL » :

- Les tarifs réduits sont accessibles à toutes les personnes de moins de 26 ans
- Les évolutions tarifaires éventuelles des abonnements T-libr « d'intérêt métropolitain » s'appliqueront sur les titres du mois d'août de chaque année qui sont commercialisés par anticipation à partir du 20 juillet
- En l'absence d'une délibération spécifique du syndicat avant le 30 juin de chaque année, les hausses monomodales de chacun des réseaux impliqués dans les titres « d'intérêt métropolitain » sont appliquées sur la part du réseau
- Les frais de distribution par les réseaux vendeurs sont établis à 3,5%.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **APPROUVE** les modalités de répartitions financières suivantes pour les titres mensuels T-libr S zone « Côtière » vendus à partir du 20 août 2023 :

	Tarif usagers	part TER	part Cars Région Ain	part Colibri	part 3CM
Tout public	37,00 €	24,80 €	12,00 €	0,10 €	0,10 €
Jeunes (-26 ans)	32,00 €	22,20 €	9,60 €	0,10 €	0,10 €

- **APPROUVE** les modalités de répartitions financières suivantes pour les titres mensuels T-libr M zones « Côtière » et « TCL » vendus à partir du 20 août 2023 :

	Tarif usagers	part TER	part Cars Région Ain	part Colibri	part 3CM	part TCL
Tout public	103,50 €	52,10 €	0,40 €	0,10 €	0,10 €	50,80 €
Jeunes (-26 ans)	67,70 €	44,90 €	0,30 €	0,10 €	0,10 €	22,30 €

- **DECIDE** d'appliquer les modalités d'accès, de ventes et d'évolutions tarifaires des T-libr telles que définies ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mai 2023

N° 2023-17	Approbation du Protocole AREA/SMT de coopération d'études sur le corridor « A43 Nord-Isère »
-------------------	---

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T	1	0		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T	1	0		A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T	1	0		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Lotière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

**DELIBERATION N°2023-18 Protocole AREA/SMT de coopération d'études sur le corridor
« A43 Nord-Isère »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-15 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°2022-35 du Syndicat des Mobilités de Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvant un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon – Saint Etienne et adoption de la « Charte de aires de covoiturage » ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

Les différents membres du SMT-AML disposent de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien, à travers leurs documents de planification des mobilités et à travers la mise en œuvre d'actions. Le SMT AML a pour compétence obligatoire la coordination des services de transports collectifs et des mobilités partagées de ses membres statutaires, dans son périmètre de projets, appelé aire métropolitaine, lequel correspond à la réalité des déplacements du quotidien pour ses habitants.

Le SMT a produit et approuvé le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon Saint Etienne le 25 octobre 2022. Ses membres et partenaires mettent en œuvre les préconisations de la Charte des Aires de Covoiturage.

Le SMT a produit pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le plan d'action mobilités durables 2030 de la Plaine Saint Exupéry, livré en octobre 2022. Il comporte une action intitulée « Impliquer la Plaine Saint-Exupéry dans la définition et l'usage de la voie réservée sur A43 », pilotée par AREA avec l'appui du SMT-AML, et impliquant les autorités organisatrices concernées (Métropole de Lyon, CAPI, CCEL, SYTRAL Mobilités, Région Auvergne-Rhône-Alpes) dont les projets nombreux dans ce périmètre géographiques suscitent leurs intérêts à travailler de façon partenariale.

AREA est la société concessionnaire qui exploite l'autoroute A43 pour l'Etat concédant. Le plan d'investissements mobilité 2023 d'AREA permet de financer notamment des études d'opportunité et de faisabilité, pour une voie réservée aux véhicules autorisés (VR2+) et pour un pôle d'échanges multimodal sur A43.

Les deux plans d'action, SDAC et Mobilités Plaine Saint Exupéry, ont fait émerger l'intérêt et l'utilité pour les AOM membres du SMT, le SMT et AREA de partager leurs études respectives, pour faciliter la cohérence des analyses et des projets, dans le respect des compétences et des responsabilités des différentes maîtrises d'ouvrages.

Afin de créer un cadre de travail et de dialogue constructif, un Protocole de coopération d'études est proposé à la signature des deux Parties que sont le SMT-AML et AREA. Il n'implique aucun engagement financier.

Les deux Parties souhaitent à travers ce Protocole favoriser les conditions d'une mobilité globale durable, en cohérence avec les stratégies des autorités organisatrices de la mobilité en matière de planification des mobilités, et de qualité de l'air des territoires traversés. Concernant la mobilité des personnes, les enjeux sont ceux de la décarbonation, de la sécurité du trafic, et d'une accessibilité routière fiable entre bassins de l'aire métropolitaine. L'ambition générale est d'optimiser les usages des infrastructures routières pour y favoriser les mobilités collectives ou partagées.

Le Protocole permet de convenir entre les Parties, les objectifs du Protocole et de la coopération, les études concernées, le périmètre de réflexion désigné « corridor A43 nord-Isère », les actions concernées et déclinées en trois volets (études de voies réservées, études concernant les pôles d'échanges intermodaux sur autoroute en cohérence avec ceux existants dans le corridor, études concernant les dessertes et services de mobilité qui seront mis en place sur les voies réservées).
Sa durée est tri-annuelle de 2023 à 2026, prolongeable annuellement.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Protocole signé par le SMT AML et AREA. Ce protocole sera animé par un comité de pilotage constitué des deux signataires et d'invités que sont : SYTRAL Mobilités, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, et la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est et/ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il est complété d'un comité technique préparatoire.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 28 **Pour :** 26 **Contre :** 0 **Abstention :** 0
Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le présent protocole AREA/SMT de coopération d'études sur le corridor « A43 Nord-Isère » joint en annexe.
- **Autorise** le Président du SMT-AML à signer ledit protocole.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 5 mai 2023

N° 2023-18	Approbation du Protocole APRR /SMT de coopération d'études sur le corridor « A42-A46 Côtière de l'Ain »
-------------------	--

L'an deux mille vingt-trois le 5 mai à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 28 avril 2023, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T	1		1	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		1	0	
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S	1		0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		1	0	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	1		1	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		1	0	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T	1	0		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	1		2	DE GAËL PERDRIAU
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		1	0	A LUC FRANÇOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	1		1	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		1	0	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		1	0	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		1	0	
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	1		1	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	1		0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		1	0	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	1		1	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		1	0	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	1		1	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		1	0	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	T	1		1	
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		1	0	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 19

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas HYVERNAT

DELIBERATION N°2023-18 Délibération sur le Protocole APRR/SMT de coopération d'études sur le corridor « A42-A46 Côtière de l'Ain »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-15 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°2022-35 du Syndicat des Mobilités de Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvant un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon – Saint Etienne et adoption de la « Charte de aires de covoiturage » ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

Selon leurs compétences respectives en matière de mobilité, les différents membres du SMT-AML disposent de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien, à travers leurs documents de planification des mobilités et à travers la mise en œuvre d'actions.

Les autorités organisatrices que sont la Métropole de Lyon, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'établissement Public Local SYTRAL Mobilités ont des projets dans le bassin de la Côtière de l'Ain et la couronne nord-est de l'agglomération lyonnaise : le Plan de mobilité simplifié de la 3CM est en cours de consultation, celui de SYTRAL Mobilités est en cours d'élaboration, celui de la CCMP est en cours de préparation. Ces collectivités sont en train de s'organiser pour co-porter les études et l'exploitation de services de covoiturage dans ce corridor, en appui notamment sur l'A42 et la rocade est entré la Plaine de l'Ain et l'agglomération lyonnaise. Le SMT est associé également à ces études. La Région prépare sa feuille de route Mobilités 2035 et va faire évoluer ses lignes de cars interurbains desservant les polarités urbaines de la Plaine et de la Côtière de l'Ain en lien avec l'agglomération lyonnaise.

Le SMT AML a pour compétence obligatoire la coordination des services de transports collectifs et des mobilités partagées de ses membres statutaires, dans son périmètre de projets, appelé aire métropolitaine, lequel correspond à la réalité des déplacements du quotidien pour ses habitants.

Il a produit et approuvé le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon Saint Etienne le 25 octobre 2022. Ses membres et partenaires mettent en œuvre les préconisations de la Charte des Aires de Covoiturage.

APRR est la société concessionnaire qui exploite les autoroutes A42 et A46 pour l'Etat concédant. Le plan d'investissements mobilité 2023 d'APRR, qui permet de financer la mise en service d'une voie réservée aux véhicules autorisés (VR2+) sur l'A42 est entre la gare de péage de Beynost puis des études d'opportunité et de faisabilité pour des voies réservées sur A46, le nœud des Iles et l'A42-ouest.

Ces divers projets et études dans le corridor A42-A6 suscitent les intérêts et l'utilité pour les AOM membres du SMT, le SMT, APRR et d'autres partenaires concernés, à travailler de façon partenariale, pour faciliter la cohérence de leurs études et de leurs projets. Il s'agit de partager leurs études respectives, dans le respect des compétences et des responsabilités des différentes maîtrises d'ouvrages.

Afin de créer un cadre de travail et de dialogue constructif, un Protocole de coopération d'études est proposé à la signature des deux Parties que sont le SMT-AML et APRR. Il n'implique aucun engagement financier.

Les deux Parties souhaitent à travers ce Protocole favoriser les conditions d'une mobilité globale durable, en cohérence avec les stratégies des autorités organisatrices de la mobilité en matière de planification des mobilités, et de qualité de l'air des territoires traversés. Concernant la mobilité des personnes, les enjeux sont ceux de la décarbonation, de la sécurité du trafic, et d'une accessibilité routière fiable entre bassins de l'aire métropolitaine. L'ambition générale est d'optimiser les usages des infrastructures routières pour y favoriser les mobilités collectives ou partagées.

Le Protocole permet de convenir entre les Parties, les objectifs du Protocole et de la coopération, les études concernées, le périmètre de réflexion désigné « corridor A42-A46 Côtière de l'Ain », les actions concernées et déclinées en trois volets (les études de voies réservées, les études concernant les pôles d'échanges intermodaux sur autoroute en cohérence avec ceux existants dans le corridor, les études concernant les dessertes et services de mobilité qui seront mis en place sur les voies réservées).

Sa durée est tri-annuelle de 2023 à 2026, prolongeable annuellement.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver un Protocole signé par le SMT AML et APRR. Ce protocole sera animé par un comité de pilotage constitué des deux signataires et d'invités que sont : SYTRAL Mobilités, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est et/ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il est complété d'un comité technique préparatoire.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 20

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** le présent Protocole APRR/SMT de coopération d'études sur le corridor « A42-A46 Côtière de l'Ain » joint en annexe.
- **Autorise** le Président du SMT-AML à signer ce Protocole.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOYACS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :